NATIONS UNIES

UNEP/EA.6/L.13

Programme des Nations Unies pour l'environnement

PNUE

Distr. limitée
29 février 2024

Français
Original : anglais

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Sixième session
Nairobi, 26 février–1er mars 2024

Projet de résolution sur la promotion de la coopération régionale en matière de pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale*

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 1/7 sur le renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air, ainsi que sa résolution 3/8 sur la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale, et prenant note de la résolution WHA68.8 du 26 mai 2015 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur les conséquences sanitaires de la pollution de l'air, ainsi que de la résolution 74/212 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus,

Sachant que la pollution atmosphérique, y compris les particules fines et l'ozone troposphérique et leurs précurseurs, est un des principaux risques environnementaux pour la santé humaine, et que les populations en situation de vulnérabilité sont exposées de manière disproportionnée à cette pollution, qui s'accompagne d'un risque accru d'effets négatifs sur la santé et de décès[1],

Soulignant la nécessité d'intensifier les efforts consentis à tous les niveaux des pouvoirs publics par les organisations de protection de l'environnement et de la santé humaine, ainsi que par le secteur privé, pour faire face aux effets marqués de la pollution de l'air, conformément aux objectifs de développement durable,

Reconnaissant les progrès accomplis par les organismes et initiatives existants qui facilitent la coopération en matière de pollution atmosphérique nationale et transfrontière, dont la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe et ses centres de synthèse météorologique ainsi que son Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique, l'Évaluation intégrée de la pollution atmosphérique et des changements climatiques pour le développement durable en Afrique et son projet de programme panafricain pour la qualité de l'air, la Coalition pour le climat et la qualité de l'air et son programme phare pour la qualité de l'air qui a été lancé récemment, le programme de travail sur la qualité de l'air du Programme de Montevideo V, et le Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est,

Consciente que la pollution atmosphérique a également des effets néfastes importants sur les écosystèmes, entraînant une perte de biodiversité,

* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

[1] https://www.worldbank.org/en/topic/pollution. Consulté le 28 janvier 2024.

Sachant que la réduction de la pollution atmosphérique présente de multiples avantages pour la santé humaine, l'économie, les écosystèmes et le climat, et que des efforts intersectoriels sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'air,

Reconnaissant qu'améliorer la qualité de l'air peut produire des retombées positives sur le plan climatique et que les efforts d'atténuation des changements climatiques peuvent produire des retombées positives du point de vue de la qualité de l'air,

1. *Engage* les États Membres à intensifier leurs efforts pour appliquer les dispositions pertinentes de sa résolution 3/8 sur la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale, notamment en élaborant des programmes nationaux d'amélioration de la qualité de l'air et en fixant des normes nationales de qualité de l'air ambiant tenant compte des lignes directrices les plus récentes de l'Organisation mondiale de la Santé en matière de qualité de l'air, en fonction de leur situation nationale ;

2. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve de la disponibilité de ressources, de créer et de faciliter, en collaboration avec les États Membres intéressés, les membres des institutions spécialisées, les secrétariats des entités des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents[2], les organismes, organisations et initiatives internationaux, régionaux et sous-régionaux[3], un réseau de coopération en matière de qualité de l'air qui s'emploierait, entre autres, à :

a) Sensibiliser aux multiples impacts de la pollution atmosphérique et à l'importance des actions visant à l'atténuer ;

b) Collaborer avec les États Membres pour développer et renforcer les capacités nationales de surveillance de la qualité de l'air, notamment par l'utilisation de capteurs peu coûteux de bonne qualité, d'échantillonneurs passifs et de données satellitaires, ainsi que de solutions numériques en conjonction avec des équipements de référence pour la surveillance ;

c) Partager les connaissances, les informations et l'expertise pertinentes ; les meilleures pratiques ; des outils interactifs en ligne ; et des données ainsi que des cartes de la qualité de l'air, par le biais de la plateforme en ligne ;

d) Collaborer avec les États Membres dotés de capacités avancées en matière de gestion de la qualité de l'air afin de bénéficier de leur expertise et de leurs connaissances sur tous les éléments de la gestion de la qualité de l'air ;

e) Soutenir le renforcement des capacités de lutte contre la pollution atmosphérique, notamment par l'apprentissage mutuel à partir, entre autres, des données scientifiques, de l'expertise technique et des informations disponibles, y compris en ce qui concerne les coavantages de la gestion de l'azote et des plans relatifs au climat ;

f) Soutenir l'élaboration d'accords régionaux sur la qualité de l'air, y compris un programme panafricain pour la qualité de l'air, et renforcer, le cas échéant, les initiatives régionales existantes en matière de qualité de l'air, y compris celles énumérées dans la note de bas de page n° 3 ;

3. *Prie* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, de fournir une plateforme mondiale en ligne actualisée pour le partage d'informations et la communication à l'échelle du réseau ;

---

[2] Dont l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation météorologique mondiale, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ; la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Commission économique pour l'Europe, entre autres.

[3] Dont l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique, le Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est, la Déclaration de Malé, l'accord de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la pollution transfrontière provoquée par la brume sèche, le Partenariat Asie-Pacifique pour la pureté de l'air, le Réseau d'information sur la pollution atmosphérique en Afrique, la Commission de l'Union africaine, les accords sous-régionaux de coopération en matière de qualité de l'air en Afrique, le Programme d'action régional relatif à la pollution atmosphérique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le réseau intergouvernemental relatif à la pollution atmosphérique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Conseil de l'Arctique et le groupe de travail sur l'azote du Programme des Nations Unies pour l'environnement, entre autres.

4. *Invite* les États Membres, les organisations d'intégration économique régionale ; les organisations intergouvernementales ; le secteur privé, y compris l'industrie ; les fondations, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes à aider à la mobilisation de moyens de mise en œuvre afin de réduire la pollution atmosphérique, en particulier dans les pays en développement ;

5. *Invite* les organismes et initiatives de coopération régionaux et sous-régionaux, ainsi que les institutions financières, à envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions régionales pour traiter les problèmes de pollution atmosphérique, notamment en :

a) Coordonnant les efforts d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'action et de politiques en matière de qualité de l'air ;

b) Envisageant de fixer des objectifs pour l'amélioration de la qualité de l'air au niveau régional et de coopérer en la matière ;

6. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa septième session, sur l'application de la présente résolution.